

Berne, le 1 octobre 2014

## Communication harmonisée de l'âge d'accès aux projections publiques de films

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons que la communication de l'âge d'accès est très hétérogène dans les cinémas et dans les médias. Cela est déroutant pour le public et mine les efforts d'harmonisation et de transparence.

Sur la base de la convention relative à une Commission nationale du film et de la protection des mineurs, cette Commission fixe l'âge d'entrée de manière contraignante pour tous les cinémas de Suisse depuis le 1.1.2013.

L'âge d'accès valable dans toute la Suisse est publié de manière centralisée sur [www.filmrating.ch](http://www.filmrating.ch), la plate-forme d'information centrale et officielle :

- **Age légal** : désigne l'âge minimum pour avoir accès à la projection publique d'un film.
- **Age recommandé** : cet âge est conçu principalement comme recommandation pour les parents et les détenteurs de l'autorité parentale, et désigne l'âge à partir duquel un spectateur est en mesure de comprendre le film.

Ces âges sont indiqués selon l'exemple suivant sur [filmrating.ch](http://filmrating.ch) :

No SUISA	Titre	Distributeur	Recours	Âge*
1008.830	TANGO LIBRE	AGORA	14.05.2013 18:06	12(16)

L'indication de l'âge recommandé et, partant, l'écriture « 12(16) » (selon l'exemple ci-dessus) est **obligatoire** dans les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

Dans les publications, on indiquera au moins l'âge légal. Nous recommandons d'utiliser l'écriture suivante, sur la base de l'exemple ci-dessus : « 12(16) ».

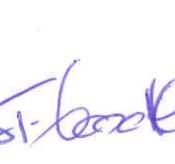
Dans le cadre d'une remarque générale, mais pas spécifiquement pour chaque film, on peut ajouter que l'âge légal est réduit de deux ans, en cas d'accompagnement par une personne exerçant l'autorité parentale.

Le président de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs (Marc Flückiger, 061 267 80 68, [marc.flueckiger@bs.ch](mailto:marc.flueckiger@bs.ch)) se tient également à votre disposition.

Avec nos meilleures salutations.

  
Roger Schneeberger  
Secrétaire général CODJP

  
Claude Ruey  
Président ProCinema

  
Franz Woodtli  
Président ASV

  
Marc Flückiger  
Président Commission nationale du film et de la protection des mineurs